



DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 24/03/2025  
CT / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/463

Travaux pour reprise des nids de poule  
Restriction temporaire de circulation avenue du Général Eblé, boulevard du Maréchal Soult,  
route des Docks, rue de la Martinière, avenue du Maréchal Moncey

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise LCTP** – 537, rue Hélène Boucher 78530 Buc en vue d'effectuer des travaux de reprise des nids de poule,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite au moyen d'un alternat manuel et la circulation s'effectuera sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier** au droit et à hauteur des nids de poule de **9h à 17h du lundi 24 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

**Avenue du Général Eblé**

**Boulevard du Maréchal Soult**

**Route des Docks**

**Rue de la Martinière**

**Avenue du Maréchal Moncey**

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 mars 2025